



Bund gegen Anpassung

Union contre le Conformisme

Postfach 254, D - 79002 Freiburg
E-Mail: bund-gegen-anpassung@gmx.net
www.bund-gegen-anpassung.com

Freiburg, en avril 2013

« *Protection* » d'enfants ? – *Rapt* d'enfants !

« Quand le duc vit que les juifs [sc. détenus] dédaignaient sa nourriture et son vin, il fit amener de nouveau le juif baptisé et lui demanda ce qu'il devrait faire maintenant. Celui-ci lui répondit qu'on devrait enlever aux juifs tous les enfants de moins de quinze ans. Le duc fit effectuer ceci par ses officiers en tout secret. »

De la « Wiener Gezirah » de 1420 ; le duc était le chef suprême de l'administration en Autriche ; après son acte de violence « protecteur des enfants », tous les juifs de Vienne (environ 300) se tuèrent. [« Kiddouch ha-Schem »]

Comme nous avons appris, le député français Rudy Salles, membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, a été désigné comme rapporteur d'une commission pour la « protection des mineurs contre l'influence des sectes », c'est-à-dire comme une sorte d'inquisiteur dans le domaine de la garde d'enfants respectivement leur endoctrinement. Dans cette qualité il est chargé de présenter à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme au Conseil de l'Europe (Assemblée parlementaire) un « rapport » destiné à donner, dans toute l'Europe, au

rapt d'enfants

une forme légale, pourvu que les parents de ces enfants fassent partie de soi-disant « sectes » ou de « dérives religieuses ». Le « rapport » vise à priver ces parents de leur droit d'éducation au motif qu'ils imposent, aux termes d'une circulaire du gouvernement français datant du 22 mars 2012, à leurs enfants « un discours et des pratiques à l'exclusion de tout autre discours ou pratique ». Ainsi la chasse à la dissidence religieuse à laquelle on se livre en France sous la conduite de la MIVILUDES – l'impunité pour les dénonciateurs, calomniateurs et autres violateurs des lois dans la fonction publique –, serait uniformisée d'une manière particulièrement répugnante dans toute l'Europe. Quelle atrocité !

Nous connaissons cette forme du

rapt d'enfants

de l'époque du fascisme allemand. Des enfants juifs qu'on n'avait pas envoyés aux chambres à gaz comme leurs parents, étaient envoyés à des foyers d'enfants catholiques – pour leur « protection », n'est-ce pas ?! C'est le même sort que les fascistes croates des Oustachis préparaient aux enfants serbes-orthodoxes tombés dans leurs mains. Cette pratique cléricale-fasciste du

rapt d'enfants

ne se devient pas mieux quand on la revêt du sceau de l'U.E. ou du Conseil de l'Europe au lieu de la croix gammée ou la croix chrétienne.

Ne touchez pas aux enfants de minorités religieuses !

En effet, les mineurs doivent être protégés contre l'endoctrinement religieux (et des choses pires). Mais pourtant celui-ci n'est dangereux que dans le cas où les organisations religieuses peuvent – et dans les Etats démocratiques en violation de ce qui est stipulé par la Constitution – être sûres du soutien de l'Etat. Cela signifie concrètement : Le danger le plus grand pour les enfants et mineurs en Europe provient des sectes de Jésus organisés sous la forme des grandes Eglises et, de manière encore plus forte, des communautés religieuses islamiques. Ce qui a par exemple un effet dévastateur pour l'individu c'est avant tout **la mutilation génitale** d'enfants des deux sexes **pour des motifs religieux**. En Allemagne, cette « pratique » barbare exercée sur les enfants musulmans et juifs sans défense vient d'être entourée, après un débat orchestré par les médias (« antisémitisme »), de l'auréole de la « légalité » – voici un vaste champ d'activité pour les politiciens de l'U.E. qui prétendent vouloir protéger les mineurs contre des « pratiques » religieuses exclusives. Ensuite, il faut relever **le baptême forcé de nouveau-nés**, « pratique exclusive » exercée jour par jour des milliers de fois dans les Eglises chrétiennes et constituant, à cause de ses conséquences juridiques (le rite lui-même est sans gravité), une violation grave de la liberté religieuse et du droit à l'autodétermination. Qui pourrait être plus immature et plus incapable de se défendre face à de telles « pratiques religieuses exclusives » qu'un être nouveau-né ? Enfin, il faut évoquer l'endoctrinement religieux des petits enfants dans les **jardins d'enfants confessionnels** et celui des élèves dans **l'instruction religieuse aux écoles publiques** par les fonctionnaires religieux financés par l'Etat. En Allemagne et en Autriche, le monopole chrétien d'endoctrinement (« idées et pratiques imposées de manière exclusive ») s'appuie sur le Concordat conclu entre Hitler et le Vatican, le seul traité international de l'Allemagne fasciste étant en vigueur jusqu'à aujourd'hui.

Au lieu de faire respecter l'obligation de neutralité de l'Etat en matière religieuse prescrite par la Constitution, on s'apprête maintenant à priver **les parents de minorités religieuses** de leurs droits et de leurs enfants. Cela est abominable et dégoûtant – en effet, clérical-fasciste.

Pour efficacement garantir la protection des mineurs contre l'endoctrinement et l'abus religieux, on ne peut que revendiquer :

- Interdiction de la mutilation génitale des enfants des deux sexes pour des motifs religieux !
- A bas les conséquences juridiques du baptême de nouveau-nés !
- Jardins d'enfants publics au lieu de confessionnels !
- Enseignement de la science des religions au lieu d'instruction religieuse !

Mais, avant tout :

- Non au rapt d'enfants selon le modèle clérical-fasciste !
- A bas le Concordat hitlérien !
- Ne touchez pas aux enfants des minorités religieuses !